



GUIDE D'INFORMATION ESSENTIELLE
FONDS DE SOUTIEN D'URGENCE ADMINISTRÉ PAR TÉLÉFILM
EN RÉPONSE À LA COVID-19

PHASE 2 – PROGRAMME DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT EN
AUDIOVISUEL

(le « Fonds de soutien pour la formation et le perfectionnement »)

1. Si j'ai reçu du financement de Téléfilm Canada (« Téléfilm »), de Patrimoine canadien ou de toute autre organisation dans le cadre de la Phase 1 du Fonds d'urgence de Patrimoine canadien pour soutenir les organismes chargés de la culture, du patrimoine et du sport (le « Fonds d'urgence PCH »), suis-je admissible à recevoir du financement additionnel de ce Fonds de soutien pour la formation et le perfectionnement?

Non. Les fonds d'urgence du programme sont réservés aux sociétés qui n'ont pas déjà reçu du financement de la Phase 1 du Fonds d'urgence PCH, peu importe que les fonds aient été attribués par Téléfilm, le Fonds des médias du Canada, le Conseil des arts du Canada, Patrimoine canadien ou tout autre organisation.

2. Si j'ai déjà reçu du financement de la part de sources gouvernementales autres que le Fonds d'urgence PCH, puis-je tout de même déposer une demande au Fonds de soutien pour la formation et le perfectionnement?

Oui. Une société peut être éligible à ce programme, peu importe qu'elle ait reçu ou non du financement dans le cadre d'autres initiatives COVID-19 du gouvernement du Canada (ex : Subvention salariale d'urgence). Cependant, les fonds reçus de Téléfilm en vertu de ce programme ne peuvent pas être utilisés pour couvrir les mêmes coûts que ceux couverts par ces autres initiatives (c.-à-d. pas de double compensation pour couvrir les mêmes dépenses).

3. Puis-je déposer une demande à plusieurs institutions pour obtenir du financement en vertu de la Phase 2 du Fonds d'urgence PCH?

Non. Les compagnies qui déposent une demande de financement au Fonds de soutien pour la formation et le perfectionnement ne peuvent pas présenter une demande de fonds d'urgence dans le cadre de la Phase 2 du Fonds d'urgence PCH à Patrimoine canadien ou à une autre organisation, telle que le Fonds des médias du Canada et le Conseil des arts du Canada.

4. Si j'offre des activités de formation et de perfectionnement par le biais d'une entreprise non constituée en société distincte (c.-à-d. une entreprise individuelle), suis-je admissible à recevoir du financement en vertu du Fonds de soutien pour la formation et le perfectionnement?

Non. Téléfilm peut seulement distribuer des fonds d'urgence à des organisations avec une entité juridique distincte de celle de ses propriétaires, par exemple une société par actions ou d'autres types de compagnies sans but lucratif.

5. Quelles compagnies sont admissibles au financement du Fonds de soutien pour la formation et le perfectionnement?

Afin d'obtenir un financement en vertu du Fonds de soutien pour la formation et le perfectionnement, une compagnie doit rencontrer tous les critères d'admissibilité énoncés dans les principes directeurs du programme.

Les compagnies doivent notamment attester d'un impact financier négatif (réel ou projeté) de 25% en raison de la pandémie de la COVID-19 et d'un besoin de financement afin d'assurer la continuité des opérations et protéger des emplois.

Les compagnies doivent également répondre aux critères d'admissibilité spécifiques soit du volet activités de formation et de perfectionnement ou soit du volet école de formation, et avoir l'intention de continuer de répondre à ces critères dans un avenir prévisible, le tout conformément à la description de ces critères prévues aux principes directeurs du programme.

6. Je me questionne à savoir si je dois soumettre ma demande sous le volet activités de formation et de perfectionnement ou le volet école de formation. Pouvez-vous me fournir des précisions?

Le **volet activités de formation et de perfectionnement** s'adresse aux organisations à but non lucratif qui offrent une ou plusieurs activités de formation et de perfectionnement importantes et exhaustives qui, notamment, se déroulent sur une certaine période de temps (c.-à-d. que les ateliers, séminaires ou événements d'un jour sont insuffisants), requièrent l'engagement de ressources financières et humaines substantielles et impliquent l'inscription de participant ou un processus de sélection. Les requérants admissibles à ce volet pourraient comprendre les festivals de films, les coopératives de production audiovisuelle, les centres d'artistes, les centres d'excellence et d'autres organismes similaires.

Le **volet école de formation** s'adresse aux écoles de formation à but non lucratif pour le cinéma et la télévision qui se concentrent uniquement sur la prestation de programmes et d'initiatives de formation officiels pour les professionnels de l'audiovisuel. Ces écoles rempliront également d'autres critères, notamment le fait d'obtenir le financement de leur institution par le biais de dons et de subventions de la part d'organismes publics et privés qui sont liés à l'industrie audiovisuelle, et d'avoir des installations et des infrastructures physiques qui sont dédiées à l'école.

7. Est-ce qu'il y a des types d'organisations qui ne sont pas admissibles à l'un ou l'autre du volet activités de formation et de perfectionnement ou du volet école de formation?

Les types d'organisations suivants ne sont pas des requérants admissibles en vertu de l'un ou l'autre des volets du programme : les institutions académiques traditionnelles telles que les universités, les collèges, les CÉGEP, les autres types d'établissements d'enseignement à but lucratif, de même que les syndicats et les associations professionnelles.

8. Comment dois-je évaluer l'impact financier négatif d'au moins 25 %?

Il est de la responsabilité du groupe corporatif d'évaluer, de manière raisonnable, l'impact financier négatif de la pandémie de la COVID-19 sur l'ensemble des compagnies qui en font partie.

De façon générale, des projections financières peuvent être utilisées pour calculer l'impact financier.

L'impact financier d'au moins 25 % peut être afférent aux revenus, aux coûts ou à une combinaison des deux. Il peut être évalué sur une courte période, à titre d'exemple, 3 mois ou 6 mois et aller jusqu'à 12 mois.

La période de comparaison pourrait comprendre la période qui précède celle faisant l'objet de projections financières ou une période comparable. Utilisez votre méthode comptable habituelle pour les calculs. Vous pouvez utiliser la méthode de comptabilité de caisse ou la méthode de comptabilité d'exercice, mais vous devez utiliser la même approche partout.

Une approche similaire devrait être utilisée par les requérants du volet école de formation afin de déterminer le montant total de l'impact financier négatif encouru et projeté en raison de la pandémie de la COVID-19 pendant la période de mars à décembre 2020.

9. Comment Téléfilm s'assurera-t-elle que le financement est utilisé conformément aux objectifs du Fonds de soutien pour la formation et le perfectionnement?

Tous les requérants doivent remplir et signer une Attestation (disponible sur la [page Web](#) du programme) en vertu de laquelle ils attestent d'un impact financier négatif réel ou projeté de 25% en raison de la pandémie de la COVID-19 et d'un besoin de fonds pour assurer la continuité de leurs opérations et pour protéger des emplois. De plus, ils attestent que ces fonds seront utilisés pour assurer la continuité des activités, couvrir les coûts excédentaires liés à la suspension des opérations et pour soutenir les travailleurs.

Téléfilm se réserve un droit de vérification pour s'assurer que les fonds ont été utilisés conformément aux principes directeurs du Fonds de soutien pour la formation et le perfectionnement.

10. Comment puis-je placer une demande de financement au Fonds de soutien pour la formation et le perfectionnement?

Afin de soumettre une demande de financement à ce programme, un requérant doit posséder ou créer un compte Dialogue. Dialogue est une plateforme informatique accessible à partir de tous les appareils électroniques qui centralise les tâches et les communications liées au processus de dépôt d'une demande. Pour plus d'information relativement à la manière de créer un compte Dialogue ou de naviguer cette plateforme, vous pouvez vous référer au [Guide de l'utilisateur Dialogue](#).

Veillez noter que nos équipes devront valider l'inscription de votre société à la plateforme Dialogue. Vous devrez donc nous soumettre certains documents corporatifs dans le cadre du processus de demande, notamment les documents d'incorporation de votre société (c.-à-d. le certificat de constitution et la liste des directeurs et administrateurs), de même qu'un certificat d'autorisation complété et signé (un document modèle sera fourni). Enfin, l'identité de l'individu qui agira à titre d'administrateur du compte Dialogue de votre société devra également être vérifiée par le biais d'un formulaire électronique qui vous sera transmis par courriel.

11. Si j'offre différentes activités de formation et de perfectionnement par le biais d'une ou plusieurs compagnies, puis-je présenter une demande de fonds d'urgence pour chacune de ces activités ou compagnies?

Non. Les requérants doivent soumettre une seule demande de financement pour toutes les activités de formation et de perfectionnement offertes par les membres de leurs groupes corporatifs (c.-à-d. le requérant et ses parties apparentées), et ce peu importe la compagnie à laquelle se rapporte ces activités.

12. Pourquoi n'y a-t-il que trois semaines pour déposer une demande de financement?

La priorité de Téléfilm est d'allouer le financement le plus rapidement possible afin de soutenir les bénéficiaires qui ont un besoin urgent de soutien financier. Nous voulons également nous assurer que cela ne retarde pas de manière significative les décisions de financement dans nos programmes réguliers.

Le processus de demande est simple et rapide.

13. Les demandes de financement seront-elles examinées selon le principe du premier arrivé, premier servi?

Oui, mais seulement pour le volet activités de formation et de perfectionnement. En raison de la disponibilité des fonds, le financement sous ce volet sera alloué sur la base du premier arrivé, premier servi, jusqu'à épuisement des fonds disponibles ou la date de clôture du programme, selon la première de ces deux éventualités.

14. Quel est le délai entre la soumission d'une demande de financement et la réception des fonds?

L'équipe de Téléfilm traite les demandes au fur et à mesure qu'elles arrivent, y compris la signature des contrats et le versement des fonds. Les demandes complètes des requérants admissibles seront traitées rapidement. Étant donné que les fonds sont alloués sur la base du premier arrivé, premier servi, nous encourageons les requérants à déposer leurs demandes de financement dès que possible et à ne pas attendre à la fin de la période d'ouverture.

15. Comment définissez-vous le terme « société régionale » afin d'attribuer une participation financière additionnelle?

Selon les principes directeurs du programme, le terme « société régionale » désigne une société dont le siège social est situé à plus de 150 km de Montréal ou Toronto en empruntant la route la plus raisonnablement courte. Téléfilm déterminera quels requérants répondent à cette définition sur la base de l'adresse du siège social de ces derniers fournie à Téléfilm dans le formulaire de demande du programme.

16. Comment définissez-vous le terme « groupes sous-représentés » afin d'attribuer une participation financière additionnelle?

Selon les principes directeurs du programme, le terme « groupe sous-représenté » désigne l'un ou l'autre des groupes suivants : autochtones, communautés de langues officielles en situation minoritaires, femmes, LGBTQ2+, personnes racialisées et personnes ayant une invalidité. Les requérants seront invités à divulguer dans le formulaire de demande du programme, sur une base volontaire, si leur groupe corporatif est composé de sociétés majoritairement détenues et contrôlées par des personnes s'identifiant comme membres de ces groupes.

17. Si ma société répond à la définition de plus d'un groupe visé par la diversité, par exemple une société régionale majoritairement détenue et contrôlée par des femmes, puis-je recevoir une plus grande participation financière additionnelle?

Non. Les requérants admissibles ont droit à une seule contribution additionnelle de 11 000 \$. Le fait de répondre à la définition de plus d'un groupe visé par la diversité n'aura pas pour effet d'augmenter le montant de cette contribution.

18. Comment définissez-vous le terme « personnes racialisées » dans les groupes sous-représentés?

« Personnes racialisées » désigne les personnes de couleur et correspond à la définition de « minorité visible » du gouvernement du Canada, à savoir les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche. Il

désigne également les individus ayant des origines raciales mixtes et qui s'auto-identifient comme personnes de couleur.¹

19. Comment définissez-vous le terme « personne ayant une invalidité » dans les groupes sous-représentés?

« Personne ayant une invalidité » désigne une personne qui a une limitation durable, persistante ou récurrente de ses capacités physiques, mentales ou sensorielles, d'ordre psychiatrique ou en matière d'apprentissage, ou qui a une limitation d'activité ou une restriction de participation. Désigne également une personne qui est considérée comme ayant une invalidité, limitation ou restriction, que cette condition soit visible ou non pour les autres.

20. Quel est le traitement fiscal de la participation financière de Téléfilm en vertu du Fonds de soutien pour la formation et le perfectionnement?

La participation financière de Téléfilm dans le cadre du Fonds de soutien pour la formation et le perfectionnement est une contribution non remboursable. **Toutefois, veuillez noter que ce montant pourrait être imposable.** Nous vous recommandons de consulter vos conseillers fiscaux pour déterminer le traitement fiscal applicable aux montants que vous pourriez recevoir.

21. Les fonds seront-ils envoyés aux requérants admissibles par chèque ou dépôt direct?

Les paiements de fonds d'urgence se feront par voie électronique par le biais de dépôts directs.

¹ Cette définition est présentement sous révision.